



Doc 9284-AN/905
Édition de 2011-2012
ADDITIF N° 1
8/12/10

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**INSTRUCTIONS TECHNIQUES POUR LA SÉCURITÉ
DU TRANSPORT AÉRIEN DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

ÉDITION DE 2011-2012

ADDITIF N° 1

Les ajouts ci-après seront introduits dans l'édition de 2011-2012 des Instructions techniques (Doc 9284).

(2 pages)

INSTRUCTIONS TECHNIQUES POUR LA SÉCURITÉ DU TRANSPORT AÉRIEN DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Les amendements ci-après, approuvés et publiés par décision du Conseil de l'OACI, doivent être incorporés dans l'édition de 2011-2012 des Instructions techniques (Doc 9284) :

Dans la Partie 4, Chapitre 7, page 4-7-8, instruction d'emballage 565 :

Modifier comme suit la deuxième ligne : « N° ONU 3356 seulement — Aéronefs cargos ».

Tableau « EMBALLAGES COMBINÉS », colonne « Quantité totale par colis — aéronefs cargos », *modifier* comme suit la valeur indiquée : « 25 kg ».

Page 4-7-9, *remplacer* la rubrique « PRESCRIPTIONS D'EMBALLAGE SUPPLÉMENTAIRES POUR LES EMBALLAGES COMBINÉS » par le texte suivant :

PRESCRIPTIONS D'EMBALLAGE SUPPLÉMENTAIRES POUR LES EMBALLAGES COMBINÉS

- a) Le générateur, sans son emballage, doit être capable de résister à une épreuve de chute de 1,8 m sur une surface rigide, non élastique, plane et horizontale, dans la position la plus susceptible de causer la mise en marche de l'appareil, sans qu'il perde son contenu ni soit actionné. Pour les inhalateurs-protecteurs qui sont dans un sac scellé sous vide faisant partie de leur dispositif de confinement, cette épreuve peut être effectuée sur l'appareil alors qu'il se trouve dans le sac scellé sous vide.
- b) Lorsqu'un générateur est muni d'un dispositif de mise en marche, il doit comporter au moins deux moyens sûrs pour éviter qu'il ne soit actionné par mégarde, comme suit :
 - 1) si la mise en marche est mécanique :
 - i) deux goupilles, installées de manière que chacune, indépendamment, puisse empêcher le dispositif de mise en marche de frapper l'amorce ;
 - ii) une goupille et une bague de retenue, installées de manière que chacune, indépendamment, puisse empêcher le dispositif de mise en marche de frapper l'amorce ;
 - iii) un couvercle posé solidement sur l'amorce et une goupille mise en place de manière à empêcher le dispositif de mise en marche de frapper l'amorce et le couvercle ;
 - 2) si la mise en marche est électrique : les conducteurs doivent être court-circuités mécaniquement et le dispositif de mise en court-circuit, protégé par un papier métallique ;
 - 3) dans le cas des inhalateurs-protecteurs :
 - i) une goupille doit empêcher le dispositif de mise en marche de frapper l'amorce ;
 - ii) l'appareil doit être placé dans un emballage de protection tel qu'un sac scellé sous vide ;
- c) Les générateurs doivent être transportés dans des colis qui répondent aux spécifications suivantes, lorsqu'un générateur se trouvant à l'intérieur d'un colis est actionné :
 - 1) les autres générateurs contenus dans le colis ne doivent pas être actionnés ;
 - 2) le matériau d'emballage ne s'enflammera pas ;
 - 3) la température de la surface extérieure du colis complet n'excédera pas 100 °C.

Note.— Pour permettre l'exécution des épreuves 1), 2) et 3) sur les inhalateurs-protecteurs, il est acceptable d'ouvrir le sac scellé sous vide pour mettre en marche le générateur avant de le placer dans le colis.

